

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration

Séance du 04 avril 2024

ACCEPTATION DE DON D'OUVRAGES

Délibération n°DELIB_21_ADM_24_04_04_DON_OUVRAGES

L'an deux mille vingt et quatre, le , 04 avril 2024

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2024.

VU

- L'article R.1431-7 du CGCT ;
- L'article 11 des statuts de l'établissement ;



Le Président,

EXPOSE

L'acceptation des dons à l'EPCC relève des attributions du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article R.1431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts de l'établissement.

L'orchestre symphonique des cheminots de Marseille fut créé en 1951.

Avec beaucoup d'énergie, plusieurs générations de chefs et de musiciens ont fait vivre cet orchestre résolument classique jusqu'à nos jours, la difficulté étant souvent de recruter parmi les cheminots les instrumentistes du quatuor à corde classique qui ne sont pas les instruments les plus pratiqués par les amateurs.

Avec notamment le soutien du Comité d'Activités Sociales Inter-entreprises SNCF-PACA, l'orchestre a acquis durant des décennies un fond important de partitions d'orchestre.

Aujourd'hui, après une longue histoire, l'orchestre ne peut plus être poursuivi.

En mémoire de son dernier chef, les membres de l'Association Artistique Des Cheminots de Marseille, en accord avec le Comité d'Activités Sociales Inter-entreprises SNCF-PACA, souhaitent encourager la pratique des élèves musiciens du Conservatoire et transmettre un important patrimoine de partitions.

Celles-ci pourront rejoindre la bibliothèque de partitions du Conservatoire et être utilisées par les chefs des orchestres symphoniques et d'harmonies de cycle 1, cycle 2 et cycle 3, ainsi que par l'orchestre commun au Conservatoire et à AMU, l'OSAMU&CO.

Je propose donc d'accepter les dons de partitions d'orchestre dont les titres figurent en annexe pour l'usage du Conservatoire Pierre Barbizet.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.



Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter les dons de 208 ensembles de partitions (conducteurs et parties) pour orchestres divers.

Article 2 : d'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM à signer, avec l'Association Artistique des Cheminots de Marseille et le Comité d'Activités Sociales Inter-entreprises SNCF-PACA, 13 rue Bénédit 13001 Marseille, la convention de cession à titre gratuit à intervenir, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 4 avril 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/04/2024

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 05/04/2024



Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20240404-23CA240404DON-DE
Reçu le 05/04/2024

